

REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune de CHALAIS

DOSSIER n° DP01607322W0043

Date de dépôt : 02/12/2022  
Demandeur : Madame REINHART Magali  
Pour : Installation de la caravane pendant  
la durée de la construction de la maison  
Adresse terrain : 53 bis Rue du Moulin  
16210 CHALAIS

**ARRETE**

Portant retrait d'une déclaration préalable  
Au nom de la commune de CHALAIS

**Le maire de CHALAIS**

Vu le code de l'urbanisme ;  
Vu la déclaration préalable accordée tacitement en date du 02/01/2023  
Vu la demande de retrait en date du 30/01/2023, déposée le 31/01/2023

**ARRETE**

**Article Unique**

**La déclaration préalable est RETIREE.**

L'adjoint délégué  
Jérôme NEVEU

Fait à CHALAIS, le

P/ Le maire



*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L 2131-2 du code général des collectivités territoriales*

**Le (ou les) demandeurs peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent sa notification.**

A cet effet, il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision, ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'Urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).